



Les cadres A+ syndiqués CGT de la DRFiP 69 appellent leurs collègues cadres A, IDIV, IP et AFiPA à voter CGT

Réunis le 17 novembre, nous dressons ce constat très alarmant :

Notre carrière : une possibilité de progression nettement remise en cause

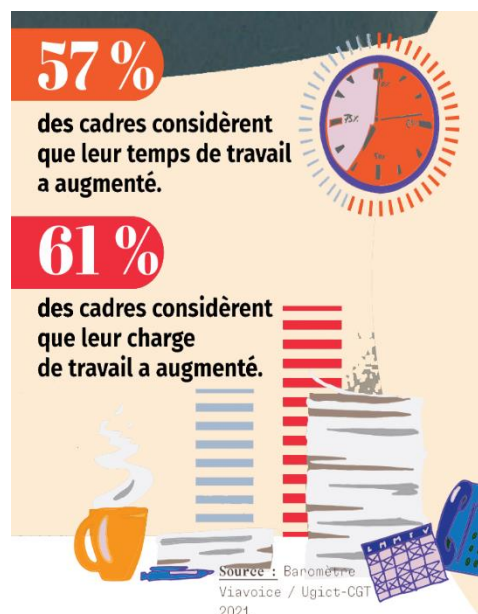
La fonction publique a été construite sur la possibilité de progression, via les concours. Soit, nous savions tous que le prix à payer pouvait être une mutation hors de notre département d'origine **mais, les règles - et notamment l'ancienneté, les charges de famille - connues et transparentes, garantissaient une pleine égalité entre tous.**

Le libéralisme a balayé ces garanties collectives, qui nous permettaient de nous projeter. Aujourd'hui, il s'agit de se vendre lors d'entretiens menés par les directeurs, et conclus par des décisions dont l'opacité est sans appel. Plus de certitude quant au retour dans le département d'origine, il faut faire un choix entre carrière et vie personnelle.

Comment, dès lors, passer un concours, une sélection dans ces conditions ? Devons-nous renoncer à un déroulé de carrière qui nous permettait une vraie progression ?

Les possibilités réelles de carrière à la DGFIP se restreignent. Désormais un jeune inspecteur dispose de maigres possibilités d'évolution et les AFiPA sont quasiment en bout de course, sur une voie de garage. Pour la CGT c'est tout simplement inadmissible.

La gestion actuelle des services dans le cadre d'une pénurie sans précédent



L'administration se lamente sur la difficulté à recruter depuis quelques années... Aujourd'hui, 6000 emplois sont vacants sur tous le territoire, 50 % des lauréats du concours C ne rejoignent pas leur affectation...

Occultant avec une hypocrisie méprisable leur immense responsabilité dans la politique de suppressions d'emplois affectant nos services depuis 20 ans, nos directeurs se font les VRP d'une DGFIP attrayante qui réserverait une vie de rêve aux jeunes étudiants.

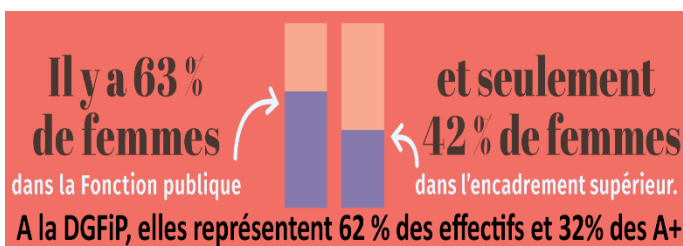
Libéralisme encore ! Les postes vacants sont ouverts à des contractuels, évidemment exclus de la protection du statut et des formations initiales !

Malgré ces recrutements organisés en catastrophe, les chaises vides obèrent la bonne marche des services.

Nous gérons nos services, parfois au bord de l'épuisement, toujours en situation d'urgence face à des usagers exaspérés par les longues files d'attente et des e-contacts sans réponse.

Le plafond de verre, la place des femmes dans la hiérarchie reste insuffisante

Dans une DGFIP composée à 62 % de femmes, il suffit de regarder les organigrammes des directions et de la centrale pour se rendre à l'évidence : malgré les beaux discours rassurants et les initiatives affichées de la DG à grand renfort d'Ulysse, les femmes à la DGFIP ne sont pas reconnues pour leurs compétences, sans parler des violences qu'elles subissent encore trop souvent.



Elles se heurtent au plafond de verre et au plafond de mère. Les discriminations, liées par exemple à la maternité, sont malheureusement toujours tristement banales et se traduisent par le blocage de la carrière. Pour prévenir et corriger ces discriminations, la CGT propose de rendre obligatoire un indicateur basé sur la méthode « Clerc » (mise au point au cours des années 1990 à l'usine Peugeot-Sochaux) qui permet de mettre en évidence les écarts de progression de carrière entre les salariés.

La situation particulière des comptables

Là encore, la politique libérale a frappé durement. La moitié des postes comptables auront disparu à l'horizon 2023. Des collègues perdent leur poste et vivent très difficilement les effets dévastateurs du NRP. Où aller ? Dois-je déménager ? ... Les vies personnelles sont impactées.

Qui plus est, la réforme de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP) induit un risque pénal sans précédent. La responsabilité objective du comptable disparaît au profit d'un système répressif, « visant à sanctionner les fautes graves, ayant entraîné un préjudice significatif pour la collectivité ».

Bien entendu, il conviendra d'observer les jurisprudences futures... mais le risque est là : un comptable public peut se voir infliger une amende de 6 mois de traitement et une peine d'interdiction d'exercer.

C'est très grave !

Faisons reculer ce funeste futur à la DGFIP ! Il n'y a pas de solution individuelle... les « gagnants » d'aujourd'hui peuvent être précarisés dans les années à venir.

Tous unis, votons CGT

ELECTIONS
PROFESSIONNELLES
DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE
RENFORCEZ VOS DROITS

